

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.268

**Espace Carat - Parc
des expositions du
GrandAngoulême :
création de la régie
dotée de l'autonomie
financière en charge
de l'exploitation**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Véronique MAUSSET à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAI, Djillali MERIOUA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.268**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**ESPACE CARAT - PARC DES EXPOSITIONS DU GRANDANGOULEME : CREATION DE LA
REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION**

Par délibération n°233 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du parc des expositions et des manifestations.

Le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du parc des expositions et des manifestations implique que cette régie soit créée dans les plus brefs délais afin qu'à compter du 1^{er} janvier les personnels puissent être intégralement repris et que les activités puissent se poursuivre dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions des articles L.2221-11 à L.2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de créer une régie dotée de l'autonomie financière. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été saisie.

La régie proposée a pour objet d'assurer l'exploitation du service public de la gestion de l'Espace Carat - Parc des expositions et des manifestations du GrandAngoulême.

Pour exercer cette mission, la régie disposera d'un budget spécial annexé au budget de la communauté d'agglomération (article L 2221-11 du code général des collectivités territoriales).

En application de l'article R 2221-13 du même code, dans le cadre de la dotation initiale, la communauté d'agglomération mettra à disposition de la régie les équipements mobiliers et immobiliers amortissables nécessaires à l'exploitation de ce service public dont la consistance et la valeur seront précisées dans une délibération distincte.

Les statuts, présentés en annexe, prévoient que le conseil d'exploitation de la régie sera composé d'un collège « élus » de 12 délégués communautaires représentant le GrandAngoulême et d'un collège « personnalités extérieures » de 4 membres, disposant de compétences en matière économique, touristique et culturelle.

Il appartient au conseil de se prononcer sur ces statuts qui définissent le mode de fonctionnement de la régie.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 15 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 26 novembre 2013,

Je vous propose :

DE DÉCIDER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion « l'Espace Carat » - Parc des expositions et des manifestations du GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2014,

DE DOTER cette régie des équipements mobiliers et immobiliers amortissables nécessaires à l'exploitation de ce service,

D'APPROUVER les statuts de la régie ci-après annexés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE
(1 CONTRE - M. ELIE ET 1 ABSTENTION - M. BONNET),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 17 décembre 2013